

ARRETE DU MAIRE

Réglementation de la circulation
Lors des travaux du projet GRTgaz sur les voies communales de
PLEYBEN
à compter du 01 Décembre 2020 et pour une durée de 600 jours

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire »

VU, la demande de GRTGAZ, concernant des travaux du réseau de gaz sur les voies communales de PLEYBEN,

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains travaux pour le compte de la commune,

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux tout en garantissant la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales concernées,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour les travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation routière sur les voies communales, sur les routes départementales en agglomération, hors routes à grande circulation, pourront être appliquées par GRTGAZ, précitée :

- Limitation de la vitesse à 70, 50, 30 km/h, suivant l'importance de l'emprise sur la voirie et les conditions de circulation ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation d'un sens de circulation avec alternat par feux ou par piquets K10 ;
- Interdiction de stationner ;

.../...

.../...

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit des chantiers ci-après désignés, de caractère constant et répétitif :

- Construction d'une canalisation de transport de gaz et installations annexes

Les réseaux concernés, dont les travaux consistent à définir leur position exacte, sont situés sur les routes suivantes :

- Voir plan en annexe

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par GRTGAZ. Cette signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 - (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »).

Article 4 : En cas de fermeture de route pour permettre les travaux et de mise en place de déviation(s), l'entreprise intervenante devra en aviser le maire qui décidera de la nécessité de prendre un arrêté municipal permettant ces modifications des conditions de circulation.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivités des chantiers et notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (Présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6 : GRTGAZ, adressera les déclarations préalables et réglementaires (Permissions de voirie, accords préalables.....) en Mairie de PLEYBEN, dix jours au moins avant l'ouverture du chantier.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de PLEYBEN, et à chaque extrémité des travaux.

Article 9 :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEYBEN,
- Monsieur LIZART Xavier, GRTGAZ,
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux de PLEYBEN,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours à PLEYBEN,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale de PLEYBEN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait, en Mairie de PLEYBEN, le 02 Novembre 2020

Le Maire de PLEYBEN,

Amélie CARO



Référence Protys de ce document : 2042089504.204201DT01
Numéro de consultation du GU : 2020101600392PHE



Coordonnées (Lambert 93) : 182774.91826804786 6815940.706021782

Liste des communes concernées :

Pleyben

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones d'emprise :

-3,97332755014905	48,23722473367604	-3,94314902135875	48,24059090049894
-3,97334846430714	48,23766307066919	-3,94314904864581	48,24059061662771
-3,97102555028719	48,23653051518136	-3,94772311933901	48,23983266414174
-3,96639836785707	48,23680848518774	-3,94775429216673	48,23982575537732
-3,96639801242580	48,23680980414701	-3,94776558483266	48,23982325863079
-3,96408839054509	48,23697625491013	-3,94776233293522	48,23982092204631
-3,95745727121378	48,23789822194277	-3,94776682807941	48,23982298375574
-3,95396154101030	48,23869788659158	-3,95323333760796	48,23861435416700
-3,95408284155559	48,23877867629582	-3,95322118845792	48,23860634338851
-3,95369802576164	48,23892075440165	-3,95726010343418	48,23746641654802
-3,95353543121096	48,23881354505900	-3,95725834100611	48,23744646061297
-3,94792578656046	48,24011425117300	-3,96399327703002	48,23655619024620
-3,94792011710833	48,24010471378460	-3,96399291273136	48,23653677944080
-3,94311976961029	48,24089520970125	-3,96639573811008	48,23648575955511
-3,94312001376189	48,24089266977239	-3,96639667981764	48,23648183110836
-3,93690244285851	48,24102302113036	-3,97100731741336	48,23627076415835
-3,93691065719652	48,24102999488395	-3,97100610610470	48,23625059474602
-3,93543413518530	48,24102442345207	-3,97103059660724	48,23626087170132
-3,93175328658147	48,23930420829780	-3,97102701993537	48,23625616669781
-3,93190804925582	48,23906184118306	-3,97104990352604	48,23626897346671
-3,93656597798592	48,24075040219958	-3,97332755014905	48,23722473367604

(Emprise_Protys_v1.3)